

Bienvenue ! Nous sommes très heureux de vous compter parmi les clients de Banque Nationale Épargne et Placements inc. (ci-après « BNEP », « nous » ou « nos »), courtier en épargne collective et filiale de la Banque Nationale du Canada (« BNC »).

Nous vous invitons à prendre connaissance de ce document qui a pour but de vous renseigner sur la nature de votre relation avec nous.

Une relation de confiance

Nous vous proposons un processus au cœur duquel se trouve votre représentant en épargne collective. Plus précisément, il s'engage à :

- Connaître votre situation financière personnelle et professionnelle ainsi que vos objectifs de placement.
- Recommander des produits et services qui vous conviennent sur la base des renseignements que vous lui avez fournis.
- Protéger la confidentialité de vos renseignements personnels.

Cependant, vous demeurez responsable de prendre les décisions à l'égard de vos placements.

Produits et services offerts

Que vous commenciez votre vie active ou que vous soyez prêt à profiter de votre retraite, nous avons la solution d'investissement qui vous convient. Nous vous offrons des services-conseils ainsi qu'une gamme de produits et services qui vous permettent de bénéficier de multiples avantages tels que des solutions clés en main, une diversification optimale et l'expertise des gestionnaires de portefeuille de Banque Nationale Investissements inc. (BNI). Votre représentant en épargne collective vous offrira exclusivement des produits et services de la BNC et ses filiales.

○ Différents types de comptes offerts :

Nous offrons le régime enregistré d'épargne-retraite (REER), le fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), le compte d'épargne libre d'impôt (CELI), le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP), le régime enregistré d'épargne-études (REEE), le compte de retraite immobilisé (CRI), le régime d'épargne-retraite immobilisé (RERI), le régime d'épargne immobilisé restreint (REIR), le fonds de revenu viager (FRV), le fonds de revenu viager restreint (FRVR), le fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP), le fonds de revenu de retraite réglementaire (FRRR), le fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRRI) et le compte non enregistré en devises CAD et USD.

○ Produits offerts :

- **Fonds d'investissement BNI** : Ces fonds d'investissement sont ceux offerts par BNI et vendus par des courtiers autorisés, dont fait partie BNEP. Ils regroupent l'argent de plusieurs investisseurs comme vous. Ces montants sont ensuite investis dans différentes classes d'actifs dont la gestion est assurée par des gestionnaires de portefeuille réputés.
- **Portefeuilles BNI et Portefeuilles durables BNI** : Ces portefeuilles regroupent des fonds d'investissement offerts par BNI et vendus par BNEP. Ils sont gérés par des gestionnaires de portefeuille parmi les meilleurs au monde. Les portefeuilles sont bien diversifiés et conçus pour aider à réduire le risque tout en maximisant le rendement. Les Portefeuilles durables BNI correspondent aux besoins de ceux et celles qui souhaitent bénéficier d'une exposition à des sociétés ou à des émetteurs qui appliquent les meilleures pratiques de développement durable de leur secteur ou qui saisissent des occasions générées par la transition vers une économie plus juste.
- **Certificats de placements garantis (CPG)** : Ce sont des produits de dépôt avec un terme et une date d'échéance précise dont l'objectif est de préserver votre capital investi. Le capital est protégé à 100% dans la mesure où ils sont conservés jusqu'à l'échéance.
- **CPG liés aux marchés (CPGLM)** : Ces CPGLM proposent une variété d'options d'investissement qui permettent de profiter du potentiel de croissance des marchés boursiers et offrent une possibilité de rendement supérieur à celui d'un CPG conventionnel à taux fixe. Le capital est protégé à 100% dans la mesure où ils sont conservés jusqu'à l'échéance. La valeur marchande obtenue peut être inférieure au capital investi si le CPGLM est vendu avant l'échéance.

Les produits d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés ou distribués par des tiers ou par nos sociétés affiliées. BNEP permet le transfert et la détention de produits de tiers, mais n'en fait pas la vente. Les placements détenus dans le compte BNEP du titulaire sont enregistrés au nom de BNEP ou d'un autre intermédiaire en tant que prête-nom. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter notre site web à l'adresse : www.bnc.ca/epargne.

○ Services offerts:

- **Service de répartition d'actifs** : Afin de répondre à vos objectifs de placement, divers services de répartition d'actifs sont offerts, notamment la Gestion privée de patrimoine BNI, dans le cadre de laquelle un gestionnaire de portefeuille sélectionne et suit de façon discrétionnaire les placements sélectionnés.
- **Plans d'investissements systématiques ou de retraits systématiques** : Ces plans vous permettent d'investir ou de retirer systématiquement (selon la période choisie) des montants de votre compte bancaire ou de votre compte de placement, selon le cas.

Indices de référence utilisés

Un indice de référence du rendement des placements est un standard utilisé pour mesurer ou comparer le rendement d'un placement spécifique. En comparant le taux de rendement de vos fonds à un indice de référence approprié (typiquement un indice général du marché boursier ou obligataire, ou une combinaison de ceux-ci), vous pouvez évaluer de quelle façon vos fonds ont performé comparativement au marché. Les indices de référence sont également utiles afin de développer des attentes réalistes quant aux rendements pouvant être générés par vos fonds à plus long terme.

Des renseignements sur les indices de référence du rendement des placements sont inclus dans le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds pour chaque organisme de placement collectif à l'égard duquel vous détenez des titres dans votre compte. Ils sont disponibles sur notre site www.bnc.ca/investissement pour les fonds BNI ou sur le site www.sedar.com pour les fonds de tiers.

L'avantage d'une approche rigoureuse

À titre de courtier en épargne collective, nous devons évaluer que toute mesure que nous prenons et que nous vous recommandons relativement à un placement donne préséance à vos intérêts. Nous nous engageons à évaluer la convenance de vos placements lors de tout changement significatif à votre situation personnelle ou financière, de l'évolution d'un de vos investissements ou lors du transfert d'actifs dans un compte BNEP. Pour évaluer

vos besoins, vos objectifs de placement et la convenance, vos informations personnelles et financières sont requises et devront être mises à jour tous les 36 mois. Nous devons aussi évaluer la convenance de vos placements lors de cette mise à jour périodique. Il est important d'informer votre représentant en épargne collective de tout changement survenant à votre situation personnelle ou financière.

Nous devons aussi nous assurer que les recommandations que nous vous présentons vous conviennent et correspondent à votre situation et à vos objectifs de placement. Nous vérifions également la cohérence entre chacun des éléments qui ont servi à établir votre profil d'investisseur, c'est-à-dire vos objectifs de placement, votre situation personnelle et financière, votre horizon de placement, vos connaissances en matière d'investissement et votre profil de risque. L'obligation de convenance s'applique également aux opérations que vous proposez, mais qui ne correspondent pas à votre profil d'investisseur. Le cas échéant, nous devons vous en aviser puisqu'il s'agit de transactions non-sollicitées.

Des conseils adaptés à votre situation spécifique

Afin de procéder à une évaluation adéquate de la convenance de vos placements, nous devons connaître les faits essentiels à votre sujet. Pour ce faire, nous utilisons le *Guide d'investissement personnalisé*, lequel sert à déterminer votre profil d'investisseur en fonction de vos objectifs de placement et de votre profil de risque. Votre représentant en épargne collective doit tenir compte de ces renseignements pour développer une stratégie de placement adaptée à vos besoins et vous recommander des solutions d'investissement qui vous conviennent. Nous procédons à une analyse de la convenance de vos placements pour chacun de vos comptes. À la suite de l'ouverture de votre compte et à chaque fois que nous serons informés d'un changement important, vous recevrez une copie des documents contenant les renseignements recueillis à votre égard.

En plus de votre situation personnelle et financière, d'autres informations vous seront demandées à l'ouverture du compte, notamment :

- **Revenu annuel brut** : Votre revenu provenant de toutes les sources pertinentes.
- **Valeur nette approximative** : La somme de vos actifs moins vos passifs.
- **Valeur liquide approximative** : La somme de vos actifs liquides.
- **Connaissances en matière d'investissement** : Votre compréhension des investissements, des produits de placement et des risques y afférents.
- **Objectifs de placement** : Le résultat que vous souhaitez obtenir de vos placements.
- **Durée des placements/Horizon de placement** : La période à partir du moment où vous investissez des sommes jusqu'au moment où vous aurez besoin de retirer une partie importante (le tiers ou plus) de l'argent investi dans le compte.
- **Profil de risque** : Votre attitude face aux risques (tolérance au risque) et votre capacité d'assumer ceux-ci lors de baisses de marchés et de la valeur de votre portefeuille (capacité au risque).

Pour plus d'informations sur la signification des termes mentionnés ci-dessus, nous vous invitons à consulter l'*Annexe 1 - Définition des termes utilisés*, de la convention de compte dont vous avez reçu copie.

Les risques liés à un placement

Chaque placement présente un potentiel de risque et de rendement différent. Par exemple, les fonds d'investissement BNI ne sont pas garantis et leur valeur peut fluctuer. Vous ne devriez pas accepter d'investir si vous ne connaissez pas la nature et l'étendue des risques auxquels un placement vous expose. Nous vous invitons à prendre connaissance de l'information concernant les risques figurant à l'aperçu du fonds et au prospectus simplifié, et à en discuter avec votre représentant en épargne collective avant d'investir.

Investir au moyen de fonds empruntés comporte plus de risque que l'achat au comptant. Si vous empruntez des fonds pour investir, vous avez l'obligation de rembourser votre emprunt et de payer les intérêts exigibles, même en cas de baisse de la valeur des titres que vous avez achetés. Nous vous invitons à consulter la convention de compte pour connaître les risques associés à l'emprunt de fonds pour investir.

Des transactions simples et des communications régulières

Vous pouvez effectuer des transactions dans votre compte par l'entremise de votre compte bancaire ou par transfert de fonds électronique et exceptionnellement, par chèque, traite bancaire ou mandat-poste (certaines conditions peuvent s'appliquer). Votre compte bancaire peut être détenu ou non à la BNC puisque nous acceptons également les transferts provenant d'autres institutions financières lorsque applicable. Les transactions en espèces ne sont pas acceptées. Une fois client, vous pouvez effectuer vos transactions au moyen de notre site web, à l'adresse www.bnc.ca. N'oubliez pas que les chèques doivent être faits à l'ordre de *Banque Nationale Épargne et Placements inc.* Les transactions effectuées dans des comptes enregistrés peuvent être assujettis à des retenues d'impôts qui seront prélevées à la source lors du rachat. Vous recevrez plusieurs documents importants de façon régulière, tels que les avis d'exécution, les relevés de portefeuille, le rapport annuel de performance, le rapport annuel des frais et de la rémunération et les feuillets fiscaux.

- **Avis d'exécution** : Un avis d'exécution sera émis dans les plus brefs délais après chaque transaction effectuée. Dans le cas d'un plan d'investissements systématiques pour un fonds d'investissement sur une base mensuelle ou plus fréquente, un avis d'exécution ne sera émis que pour la première opération effectuée. L'avis d'exécution contient notamment les informations suivantes à l'égard de chaque opération : le type de compte par l'entremise duquel l'opération a été effectuée, la description des titres, le nombre de titres, le prix par titre, la date de l'opération, le montant déduit à titre de frais de vente et autres frais, ainsi que le nom du représentant en épargne collective ayant effectué l'opération.
- **Relevé de portefeuille** : Nous vous acheminons également un relevé de portefeuille chaque trimestre afin de vous présenter un portrait global de votre portefeuille de placement détenu auprès de BNEP. À votre demande, il est possible qu'un relevé de portefeuille vous soit acheminé mensuellement plutôt que trimestriellement. Le relevé de portefeuille indique, notamment le type de compte, le numéro de compte, la valeur de vos placements, la composition de votre portefeuille, le nombre et la description de chaque titre acheté, vendu ou transféré, ainsi que les dates de chaque opération effectuée dans votre compte, y compris les opérations effectuées dans le cadre d'un plan d'investissements systématiques durant la période visée par le relevé, vos rendements personnalisés, des renseignements additionnels pour vos déclarations de revenus, ainsi que l'adresse et le numéro de téléphone de BNEP.
- **Rapports annuels – Rapport de performance et rapport des frais et de la rémunération** :

Annuellement, ces deux rapports vous seront transmis avec votre relevé de portefeuille du 31 décembre.

- Le rapport de performance indique l'activité et la performance du compte (incluant le ou les taux de rendement) au cours de la dernière année et depuis l'ouverture du compte, ce qui permet d'évaluer le progrès réalisé dans l'atteinte des objectifs.
- Le rapport des frais et de la rémunération indique les sommes reçues directement ou indirectement par BNEP pour les services et conseils rendus au cours de la dernière année, incluant les sommes que vous avez payées.

Une rémunération transparente

Aucuns frais ne sont associés à l'ouverture d'un compte BNEP. Toutefois, des frais ainsi que les taxes de vente fédérales, provinciales ou territoriales peuvent s'appliquer pour tout transfert externe d'un compte enregistré.

- **Frais de gestion et charges opérationnelles** : Les frais de gestion et les charges opérationnelles varient d'un fonds et d'une série à l'autre et sont facturés au fonds, généralement selon un pourcentage de la moyenne quotidienne de la valeur liquidative de chaque série. Ce pourcentage est divulgué dans l'aperçu du fonds et le prospectus. Ces frais peuvent varier en fonction de la catégorie des actifs sous-jacents; les frais des fonds d'actions étant généralement supérieurs à ceux des fonds obligataires ou de marché monétaire. Ces frais sont directement déduits de l'actif du fonds et servent à payer les coûts du fonds (la gestion de portefeuille, la tenue des registres, la garde des valeurs, les rapports, etc.) et à générer la marge bénéficiaire du gestionnaire de fonds d'investissement. Une portion des frais de gestion, appelée commission de suivi, est versée au distributeur sur une base continue tant que vous détenez ces fonds.
- **Commissions de suivi** : La portion des frais de gestion attribuable à une commission de suivi vise à compenser BNEP et ses représentants en épargne collective pour les conseils et services fournis aux clients en lien avec la vente des fonds et les frais engagés à ces fins (maintien de la position dans ses livres, émission de relevés, etc.).

Ces frais réduisent la valeur de vos placements, ce qui affectera l'appréciation de votre capital tout au long de la période de détention d'un fonds et aura un effet cumulatif sur le rendement de vos placements dans le temps. Lorsque vous recevez l'information sur la valeur de votre placement dans un fonds, ces frais ont déjà été pris en compte. Le pourcentage utilisé pour calculer le montant des frais est divulgué dans l'aperçu du fonds et le prospectus.

- **Frais d'opérations à court terme** : Des frais représentant un pourcentage de la valeur de vos parts dans un fonds BNI que vous rachetez ou substituez dans les 90 jours suivant leur achat pourraient vous être facturés par Banque Nationale Investissements. Ces frais sont versés au fonds.

Pour obtenir plus de renseignements sur la nature de la rémunération de nos représentants en épargne collective ou de nos frais, nous vous invitons à consulter la convention de compte, l'aperçu du fonds ou le prospectus simplifié des fonds que vous détenez, ou à communiquer avec nous.

Protection des personnes vulnérables

Un cadre réglementaire régit la protection des personnes vulnérables en tant qu'investisseurs. Ainsi, dans le but de protéger vos intérêts, BNEP vous invite à désigner une personne de confiance avec qui nous pourrions communiquer lors de situations particulières, notamment dans l'éventualité où BNEP :

- A des préoccupations au sujet de votre capacité à prendre des décisions financières dans votre intérêt, à comprendre l'information ou à mesurer les conséquences prévisibles d'une décision financière que vous pourriez prendre ou ne pas prendre.
- A des préoccupations entourant une possible exploitation financière vous concernant.
- Tente d'obtenir vos coordonnées actuelles dans la situation où vous n'êtes pas joignable et ce, après plusieurs tentatives.
- Tente d'obtenir le nom et les coordonnées d'un représentant légal (par exemple, un mandataire), le cas échéant.

De plus, si nous avons des raisons de croire que vous êtes victime d'exploitation financière, il est possible que BNEP doive suspendre temporairement votre (vos) compte(s) afin de protéger vos intérêts.

Personne de confiance

Votre consentement nous permet d'informer la personne de confiance sur :

- L'objet et les raisons de cette communication.
- L'obtention d'une confirmation ou des renseignements selon les situations particulières suivantes :
 - Des observations concernant votre état de santé physique ou psychologique qui semble s'être dégradé au point où vous semblez éprouver des difficultés à prendre des décisions libres et éclairées et/ou à gérer vos actifs détenus auprès de BNEP.
 - De la situation globale pour, notamment discuter de la possibilité d'entreprendre les démarches nécessaires pour assurer la protection de vos intérêts et de l'inviter à entreprendre ces démarches (ouverture d'un régime de protection, homologation du mandat en cas d'incapacité, procuration, etc.), le cas échéant.

Important : Il ne s'agit pas d'une procuration. Par conséquent, BNEP ne peut pas recevoir d'instructions de transactions de cette personne pour votre (vos) compte(s) BNEP. Votre consentement demeure valide et en vigueur jusqu'à sa mise à jour ou sa révocation par un avis oral ou écrit à BNEP.

Blocage temporaire de comptes

- Le blocage temporaire de comptes est encadré et doit être conforme à nos obligations d'agir avec honnêteté, bonne foi et loyauté envers nos clients. Cela consiste à protéger vos intérêts en empêchant toutes transactions dans votre (vos) compte(s) BNEP, le temps d'analyser et d'enquêter la situation, et de prendre des mesures nécessaires, le cas échéant.
- Vous serez informé par écrit des raisons justifiant le blocage temporaire, durant le processus et si il doit se prolonger au-delà de 30 jours.
- Lors du blocage temporaire, des mesures conservatoires pourront être mises en place afin de permettre le paiement de vos factures et de répondre à vos besoins financiers, le cas échéant. Ainsi, avant de permettre tout rachat et/ou retrait dans votre (vos) compte(s) BNEP, des preuves démontrant que ces dépenses sont engagées pour vous (par exemple, les factures originales, etc.) seront exigées.

Important : BNEP peut appliquer le blocage temporaire de votre (vos) compte(s) BNEP seulement lors de circonstances précises, notamment si nous avons des motifs raisonnables de croire que vous êtes ou avez été victime d'exploitation financière ou d'une tentative d'exploitation financière ou si vous êtes en situation de vulnérabilité et/ou de diminution des facultés mentales ne vous permettant pas de prendre des décisions financières.

Conflit d'intérêts

Introduction

La réglementation canadienne en valeurs mobilières exige que BNEP se conforme aux règles concernant les conflits d'intérêts. Il est essentiel de vous divulguer les conflits d'intérêts importants que nous avons identifiés et comment nous les gérons, ainsi que comment nous tentons de réduire leur impact.

Ainsi, vous trouverez ci-dessous les conflits d'intérêts importants existants et raisonnablement prévisibles qui peuvent vous affecter en tant que client, y compris la manière dont nous traiterons ces conflits dans le meilleur intérêt de nos clients. Nous vous informerons en temps opportun si de nouveaux conflits d'intérêts importants sont identifiés.

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Nous considérons qu'un conflit d'intérêts ou un conflit d'intérêts potentiel est une situation dans laquelle nos intérêts ou ceux de nos représentants ou employés pourraient être incompatibles ou divergents avec les intérêts des clients qui utilisent nos services. Nous prenons des mesures raisonnables pour identifier, divulguer et gérer tous les conflits d'intérêts importants existants, ainsi que ceux qui sont raisonnablement prévisibles, dans votre meilleur intérêt. Nous évitons toute situation qui créerait un conflit d'intérêts important qui ne pourrait être géré dans votre meilleur intérêt.

Un conflit d'intérêts est considéré comme important lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que l'un ou les deux événements suivants se produisent dans les circonstances applicables : 1) la situation pourrait affecter les décisions d'investissement d'un client ou la décision d'utiliser nos services ; ou 2) la situation a une incidence sur les recommandations ou les décisions de BNEP ou de ses représentants. Pour nous assurer de toujours mettre vos intérêts à l'avant plan dans toute situation où un conflit d'intérêts peut nuire à notre relation, nos représentants doivent notamment respecter (i) le Code de conduite de la BNC, lequel établit les principes de base qui guident leur conduite ; et (ii) les exigences réglementaires qui sont résumées entre autres, dans les politiques et procédures de BNEP. Une description des conflits d'intérêts importants que nous avons repérés figure ci-après.

Conflits d'intérêts de BNEP

- **Produits exclusifs** : L'offre de produits de BNEP se limite aux produits et services manufacturés et offerts par la BNC et ses filiales, notamment les fonds BNI et les certificats de placements garantis incluant ceux liés aux marchés.
- En conséquence, les produits proposés par nos concurrents ne peuvent pas être achetés via BNEP et l'évaluation de la convenance par BNEP ne tiendra pas compte des produits des concurrents et du fait que certains de ces produits pourraient être meilleurs, pires ou égaux pour répondre aux objectifs de placement du client.
- Nous gérons ce conflit en offrant une vaste gamme de produits pouvant répondre aux besoins de chaque profil d'investisseur et en effectuant des vérifications diligentes périodiques sur des produits comparables de nos concurrents et en évaluant la compétitivité de nos produits et leur capacité à répondre aux besoins financiers des clients.
- **Revenus, rémunération des employés et intérêts personnels** : Nous ainsi que la BNC et ses filiales générons des revenus à partir des produits et services que nous vous vendons, incluant par le biais des frais de gestion intégrés à certains de nos produits. BNEP et ses représentants sont également rémunérés pour les services fournis. En conséquence, une personne raisonnable pourrait croire que nous aurions avantage à vous vendre certains produits et services qui nous permettent de maximiser nos revenus. Nous pourrions également souhaiter que nos clients acquièrent davantage de produits et services offerts par la BNC et ses filiales et la rémunération individuelle et collective de nos employés pourrait être en partie basée sur le volume des ventes.
- Ces conflits sont gérés, notamment en disposant de systèmes de surveillance des comptes et de conformité solides et efficaces fondés sur les risques et en vous divulguant les frais pouvant vous être imposés tout en évitant leur dédoublement. De plus, nos programmes de rémunération sont validés et approuvés par différents secteurs afin qu'un représentant ne soit pas incité à recommander un produit qui ne soit pas dans votre intérêt. Tel qu'indiqué dans nos politiques et procédures, les représentants ne doivent en aucun cas obliger un client ou exercer une pression induite sur un client pour le forcer à acquérir un produit ou un service. Finalement, nous offrons à nos représentants des programmes de formation portant sur les conflits d'intérêts.
- **Services fournis par des entités reliées** : BNC et ses filiales peuvent recevoir diverses formes de rémunération liées aux affaires que vous pouvez faire avec nous. Dans le cadre de l'offre de BNEP aux clients, BNC et ses filiales peuvent être rémunérées pour les services de gestion, d'administration et autres services rendus ou fournis les uns aux autres. Cela pourrait inclure des revenus tels que : les revenus et/ou marges sur les dépôts détenus dans votre compte, les marges d'intérêt sur les dépôts, les intérêts sur les prêts à l'investissement, les marges de change au moment de la conversion des devises et les frais de services de fiducie et les frais de garde. Nous pourrions vous suggérer d'utiliser les services de la BNC ou de l'une de ses filiales au fur et à mesure que vos besoins évoluent dans le temps. Par exemple, cela pourrait être souhaitable en raison de la complexité de votre situation et de la taille de vos actifs. Vos informations peuvent également être partagées avec BNC et ses filiales pour gérer la relation avec vous et vous proposer des produits et services supplémentaires.
- Vous pouvez consulter le document « Déclaration de principes sur les conflits d'intérêts » pour accéder à la liste des sociétés liées et des émetteurs reliés ou associés à BNEP. Ce document est disponible à la section « Documents réglementaires » sur notre site web au lien suivant : <https://www.bnc.ca/particuliers/epargne-placements/investissements.html>.
- Nous gérons ces conflits en évaluant les services qui vous sont fournis par nos affiliés et en s'assurant qu'ils restent compétitifs. Nous divulguons les frais qui peuvent vous être imposés par nous et/ou nos affiliés conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables et obtenons votre consentement pour la collecte, l'utilisation ou le partage de vos informations personnelles tout en restreignant le partage interne d'informations conformément à notre politique de protection des renseignements personnels.
- **Erreurs transactionnelles** : Il est possible que, malgré la bonne foi d'un représentant, une erreur puisse se produire pendant le traitement d'une opération d'un client, par exemple en omettant de respecter l'heure limite d'un organisme de placement collectif ou en saisissant incorrectement une transaction, ce qui pourrait se traduire par une perte pour le client. Une personne raisonnable pourrait croire que BNEP a un intérêt à minimiser ses coûts pour corriger ou non ces erreurs.
- Nous gérons ce conflit en se conformant aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières, aux directives de l'industrie et à notre politique de correction d'erreurs, laquelle a été revue par le Comité d'examen indépendant (CEI) des fonds BNI. Le CEI est composé d'individus indépendants par rapport à BNEP.
- **Conduite de BNEP et de ses représentants** : Dans le cours normal de l'exercice de nos fonctions, nous, nos administrateurs, dirigeants, employés et représentants pouvons constater que nos intérêts personnels ou commerciaux sont en conflit potentiel avec ceux d'un client. À titre d'exemple, nous ou nos employés pourrions se faire offrir des cadeaux qui pourraient compromettre ou donner l'impression de compromettre notre indépendance.
- Nous gérons ce conflit en faisant en sorte de respecter le Code de conduite de la BNC et les politiques et procédures de BNEP, lesquels s'appliquent à nous et interdisent notamment : (i) l'utilisation d'information confidentielle acquise dans l'exercice ou à l'occasion de nos fonctions (ii) de profiter d'une situation, en vue d'obtenir un avantage de quelque nature que ce soit (iii) d'accepter ou de donner des cadeaux, divertissements et compensations susceptibles d'influencer les décisions à prendre dans l'exercice de nos fonctions.
- De plus, nous exigeons la divulgation des conflits d'intérêts importants de nos représentants. En conformité avec les politiques et procédures de BNEP, nos représentants doivent éviter tout conflit d'intérêts important ou utiliser des contrôles permettant de traiter le conflit au mieux des intérêts du client.
- Nous offrons également à nos représentants des programmes de formation sur les conflits d'intérêts afin de les aider à identifier, escalader, traiter et déclarer les conflits d'intérêts. Nous avons des systèmes efficaces de surveillance de la conformité fondés sur le risque, notamment à l'égard des procurations et des mandats d'inaptitude lorsque les clients sont plus vulnérables.

- **Rapatriement de produits de tiers** : Lorsque des produits de tiers sont contenus dans des comptes transférés d'un concurrent à BNEP, BNEP pourrait souhaiter que ces titres soient rachetés pour être réinvestis dans des titres offerts par BNEP pour lesquels la rémunération pourrait être plus profitable pour BNEP. Si ces titres ne sont pas rachetés et qu'ils sont détenus dans le compte de placement du client, BNEP pourrait recevoir une rémunération telle qu'une commission de suivi de la part de l'émetteur des titres.
- Nous gérons ce conflit en ayant des politiques et procédures en place ainsi que des systèmes de surveillance de comptes et de conformité rigoureux et efficaces qui nous permettent de valider la convenance des transactions effectuées.
- **Double emploi et activités externes** : Nos représentants inscrits agissent à la fois à titre de représentant de BNEP et de conseiller bancaire pour BNC. De plus, certains représentants peuvent siéger à un conseil d'administration ou accepter d'autres charges.
- Nous gérons ces conflits en nous conformant aux exigences légales et réglementaires et aux restrictions applicables aux individus qui agissent pour plus d'une entité réglementée. De plus, nous exigeons la divulgation des activités externes de nos représentants et examinons les risques et les conflits d'intérêts potentiels qu'ils pourraient engendrer. Nous ne permettons pas la participation à des activités externes impliquant un risque ou un conflit d'intérêts important, à moins d'approbation par BNEP.
- **Autres situations de conflits d'intérêts** : De temps à autre, d'autres situations de conflits d'intérêts potentiels ou réels peuvent survenir. BNEP s'engage à continuer de faire ce qui est nécessaire pour identifier et traiter ces situations de façon juste et raisonnable, et dans le meilleur intérêt de nos clients.

Document « Déclaration de principes sur les conflits d'intérêts »

Vous pouvez consulter le document « Déclaration de principes sur les conflits d'intérêts » qui est mis à jour régulièrement afin de refléter tout changement significatif pouvant survenir. Ce document est disponible à la section « Documents réglementaires » sur notre site web au lien suivant : <https://www.bnc.ca/particuliers/epargne-placements/investissements.html>.

Nous joindre

Vous pouvez vous présenter en succursale ou communiquer avec votre représentant en épargne collective dont les coordonnées se trouvent sur votre relevé de portefeuille. Également, vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle, du lundi au jeudi de 8h à 18h (HE) et le vendredi de 8h à 17h (HE) au 514 871-2082 ou sans frais au 1 888 270-3941.